

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS	43
LA CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE	44
SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....	61

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS

La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB » ou la « Société ») a été créée le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, à savoir la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « Loi sur la SGPNB »). Au départ, elle avait été nommée fiduciaire des actifs des caisses de retraite prévues par la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* du Nouveau-Brunswick, la *Loi sur le régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick* et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale*. Bien qu'elle reste gestionnaire des placements, la SGPNB a mis fin à ses fonctions de fiduciaire définies selon la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* du Nouveau-Brunswick lorsque le régime a été convertie en le Régime à risques partagés dans les services publics, le 1^{er} janvier 2014 et à celles prévues par la *Loi sur le régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick* lorsque ce régime a été converti en régime à prestation cible le 1^{er} juillet 2014. La SGPNB reste le fiduciaire de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (ou Caisse de retraite des juges).

Les états financiers de la Caisse de retraite des juges ainsi que ceux de la SGPNB ont été préparés par la direction de la Société et approuvés par le conseil d'administration.

La direction a préparé les états financiers de la Caisse de retraite des juges conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la SGPNB*. Les états financiers de la Caisse de retraite des juges sont à usage particulier et indiquent les actifs nets disponibles pour le service des prestations ainsi que leur évolution, conformément aux règles comptables présentées à la note 2a) des états financiers.

La direction a préparé les états financiers de la Société conformément aux normes comptables du secteur public. Les états financiers de la SGPNB sont à vocation générale et comprennent un état de la situation financière, un état des résultats et de l'évolution du déficit accumulé, un état de la variation de la dette nette et un état des flux de trésorerie.

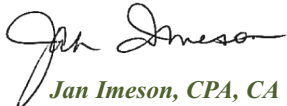
La direction est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, y compris des montants issus des meilleurs jugements et estimations. La SGPNB a des systèmes de contrôle interne et des procédures auxiliaires qui lui permettent de fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est exacte, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées de manière efficace.

La responsabilité ultime des états financiers incombe au conseil d'administration de la Société. Celui-ci est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification qui se compose de quatre membres du conseil, pour la plupart indépendants de la SGPNB et du promoteur du régime. Le comité de vérification examine les états financiers et recommande au conseil de les approuver. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à l'audit, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à l'ampleur, à la planification et aux résultats des audits effectués par les vérificateurs internes et externes.

Le cabinet KPMG, vérificateur externe des états financiers, rend compte directement au comité de vérification. Il a réalisé un examen indépendant des états financiers selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, effectuant les tests et suivant les procédures qui lui semblaient nécessaires afin de pouvoir exprimer une opinion au conseil d'administration.



John A. Sinclair
Président et chef de la direction



Jan Imeson, CPA, CA
Chef des finances

**LA CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES
JUGES DE LA COUR PROVINCIALE**
(publiée précédemment sous le nom de la
Caisse de retraite des juges)

ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (publiée précédemment sous le nom de la Caisse de retraite des juges) (l'«entité»), détenue en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations en date du 31 mars 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation des états financiers dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité en date du 31 mars 2015 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices clos à cette date, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2a) afférente aux états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider les administrateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick ainsi que le ministre des Finances de la province du Nouveau-Brunswick à se conformer au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux administrateurs et au ministre des Finances et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que celles indiquées.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés
Le 8 juin 2015
Fredericton, Canada

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

(publiée précédemment sous le nom de la Caisse de retraite des juges)

État de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EN DATE DU 31 MARS 2015

	31 mars 2015	31 mars 2014
ACTIF		
Placements (notes 3 et 4)	41 988 \$	37 215 \$
Cotisations à recevoir de l'employeur (note 8)	26	177
Cotisations à recevoir des employés	3	—
Autres montants à recevoir	20	1
Total de l'actif	42 037	37 393
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	29	45
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	42 008 \$	37 348 \$

Veuillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

(publiée précédemment sous le nom de la Caisse de retraite des juges)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS

	2015	2014
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement (note 6)	5 405 \$	4 524 \$
Cotisations de retraite de la part des employés (note 8)	381	374
Cotisations de retraite de la part de l'employeur (note 8)	312	306
Cotisations spéciales de la part de l'employeur (note 8)	—	153
	6 098	5 357
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Paievements versés au promoteur pour les prestations	1 312	1 343
Paievements versés au promoteur pour les charges	49	39
Frais de gestion des placements	77	60
	1 438	1 442
AUGMENTATION NETTE POUR L'EXERCICE	4 660	3 915
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	37 348	33 433
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	42 008 \$	37 348 \$

Veuillez vous reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 9)

Approuvé au nom du Conseil d'administration :



Michael W. Walton
Président du Conseil d'administration



John A. Sinclair
Président et chef de la direction

CAISSE DU COMPTE DE RETRAITE EN FIDUCIE DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

(publiée précédemment sous le nom de la Caisse de retraite des juges)

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Les actifs de la caisse du Compte de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (la « Caisse en fiducie ») sont détenus en fiducie par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB »). La SGPNB a été nommée fiduciaire le 11 mars 1996 en vertu d'une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « Loi sur la SGPNB »). La responsabilité de la gestion des actifs de la Caisse en fiducie incombe à la SGPNB depuis le 1^{er} avril 1996.

Le 1^{er} avril 1998, les actifs de la Caisse en fiducie ont été virés à des fonds en fiducie à participation unitaire créés par la SGPNB. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. Cette structure de portefeuilles facilite la gestion collective des placements et l'administration des actifs. La Caisse en fiducie détient des parts de certains des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB conformément à son Énoncé de politiques de placement (l'« ÉPP »).

1. Description sommaire des régimes de retraite

La *Loi sur la Cour provinciale* (la « LCP ») et la *Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale* (la « LPJCP »), combinées, constituent des régimes de retraite à prestations déterminées créés en vertu de ces lois. Les caractéristiques de chacun des régimes sont résumées dans le tableau suivant. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter aux règlements des régimes.

Caractéristique	LCP	LPJCP
Cotisations – employés	8,0 % du salaire jusqu'au MGAP, 8,0 % de l'excédent de la rémunération sur le MGAP	8,0 % du salaire jusqu'au MGAP, 8,0 % de l'excédent de la rémunération sur le MGAP
Cotisations – employeurs	Établies par un actuaire, plus des versements spéciaux établis par un actuaire	Établies par un actuaire, plus des versements spéciaux établis par un actuaire
Prestations non réduites	25 années de service à 60 ans ou 10 années de service à 65 ans	2 années de service à 60 ans
Prestations réduites	Sans objet	2 années de service
Prestations de base	60 % de la rémunération; intégrées au RPC	2,5 à 3 % par années de service, maximum de 65 % de la rémunération; non intégrées au RPC
Indexation annuelle des prestations	Maximum de 6,0 %	Maximum de 5,0 %

2. Principales méthodes comptables

a) Entité comptable et règles de présentation

Les présents états financiers à usage particulier fournissent de l'information sur l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse en fiducie gérée par la SGPNB. Ils n'incluent pas les passifs au titre du régime de retraite de la LPJCP (le « Régime »). Par conséquent, les présents états financiers ne visent pas à montrer si les actifs de la Caisse en fiducie sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du Régime. Une telle appréciation requiert des renseignements supplémentaires, par exemple les rapports actuariels du Régime.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (« CPA ») du Canada, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant. Ils sont uniquement fournis à titre informatif et sont destinés au Conseil d'administration de la SGPNB et au ministre des Finances du Nouveau-Brunswick pour se conformer au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la SGPNB*. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables Canadiennes pour les régimes de retraite exigent que la Caisse en fiducie se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») figurant dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. La Caisse a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Certaines informations comparatives présentées auparavant ont été reclassées afin de se conformer à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice à l'étude.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites à la suite. Les présents états financiers étaient autorisés par le conseil d'administration de la SGPNB le 8 juin 2015.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers furent préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'État de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de transaction, soit la date à laquelle la Caisse en fiducie devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements de la Caisse en fiducie consistent en des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. La Caisse en fiducie désigne tous les placements comme étant à la juste valeur par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part de la Caisse en fiducie dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

La juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse et les titres de créance et de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date du rapport.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle des données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers de la Caisse en fiducie, tel que les cotisations et autres débiteurs ainsi que les créditeurs et charges à payer, sont évalués au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, la Caisse en fiducie détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, la Caisse en fiducie comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.

ii) Décomptabilisation

La Caisse en fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée en revenu de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La Caisse en fiducie décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse en fiducie.

e) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers de la Caisse en fiducie exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'État de l'actif net disponible pour le service des prestations. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

f) Impôt

La Caisse en fiducie est une fiducie de pension agréée aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujettie à l'impôt.

g) Cotisations

Les cotisations du promoteur des régimes et des participants aux régimes sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

h) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu net de placement comprend l'intérêt, les dividendes, les profits et les pertes en valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

i) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu de placement.

2. Principales méthodes comptables (suite)

j) Modifications futures des normes comptables

Les normes, interprétations et modifications apportées aux normes publiées qui sont obligatoires pour des périodes comptables futures, mais dont l'adoption anticipée est actuellement permise, n'ont pas été dûment adoptées :

IFRS 9 (en vigueur au plus tôt en 2018), *Instruments financiers*

La direction évalue actuellement l'incidence de cette norme et est d'avis qu'elle n'aura pas d'incidence importante sur l'actif net de la Caisse en fiducie disponible pour le service des prestations, mais qu'elle pourrait se répercuter sur l'information présentée dans les états financiers.

3. Placements

La Caisse en fiducie investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire établis par la SGPNB, le fiduciaire et le gestionnaire des placements de la Caisse en fiducie. Chaque fonds en fiducie à participation unitaire a son propre objectif d'investissement. L'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire permet la Caisse en fiducie d'atteindre la pondération des catégories d'actifs conformément à son ÉPP.

Ce qui suit présente une description sommaire de chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels la Caisse en fiducie a détenu une participation au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote d'évaluation accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations de sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, à 45 % de l'indice des obligations gouvernementales FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux sur les prêts à vue. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs de l'indice composé S&P/TSX. L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, sur des périodes quadriennales continues.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer à l'indice de faible volatilité MSCI Canada (nommé l'indice composé S&P/TSX avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés de l'indice complémentaire S&P/TSX. L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit l'indice complémentaire S&P/TSX, de 150 points de base (après déduction des frais). En vigueur le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB; ce fonds est dorénavant dissolu.

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice composé de rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient. L'objectif de rendement est de dépasser de 150 points de base (en dollars canadiens), selon une moyenne mobile de quatre ans, le rendement de l'indice de référence, qui est une pondération des indices du pays ou de la région applicable.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de l'indice MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement égal aux dividendes nets du MSCI EAEO (marchés développés). Auparavant, la Caisse en fiducie investit dans le *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N*, qui avait le même mandat de placements, mais en 2015, ce fonds fut limité aux porteurs de parts de fonds autres que ceux de régimes de retraite.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres de l'indice de rendement global à faible volatilité MSCI EAEO, net (en dollars canadiens) (nommé l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée. Auparavant, la Caisse en fiducie investit dans le *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N*, qui avait le même mandat de placements, mais en 2015, ce fonds fut limité aux porteurs de parts de fonds autres que ceux de régimes de retraite.

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres de l'indice de rendement global quotidien net des marchés émergents à faible volatilité MSCI (en dollars canadiens). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer à l'indice S&P 500. L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens).

3. Placements (suite)

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres pour avoir une exposition à l'indice de rendement global à faible volatilité MSCI des États-Unis, net (en dollars canadiens) (nommé l'indice de rendement global S&P 500 (en dollars canadiens) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui de l'indice plafonné des FPI S&P/TSX.

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les titres cotés en bourse de FPI internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays (en dollars canadiens), déduction faite des frais.

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placement, et consiste à effectuer des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissements. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que certains titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux sur les prêts à vue.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'obtenir un taux de rendement réel de 4 % selon un horizon d'investissement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs (en dollars canadiens).

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie de la Caisse en fiducie :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 31 mars 2015	Juste valeur 31 mars 2014
Titres à revenu fixe:				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	2 594	2 597 \$	6 736 \$	5 932 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	4 527	1 205	5 455	2 707
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	17	3 069	53	52
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	442	1 581	699	701
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	4	3 285	12	11
			12 955	9 403
Actions:				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	495	3 139	1 554	3 951
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	1 729	1 443	2 495	790
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	377	3 748	1 415	1 494
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	—	—	735
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	567	1 317	748	838
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	416	2 014	839	923
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	1 365	1 408	1 922	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	—	—	4 464
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	1 505	1 806	2 718	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	—	—	1 119
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	1 333	960	1 278	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	1 258	2 230	2 805	3 804
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	1 294	2 149	2 780	1 203
			18 554	19 321
Actifs liés à l'inflation:				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	544	3 651	1 987	3 267
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	240	3 589	861	657
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	867	1 193	1 035	734
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	172	6 645	1 145	822
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	261	1 347	352	329
			5 380	5 809
Placements non traditionnels:				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	940	1 260	1 185	538
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	1 619	1 328	2 149	769
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	21	4 582	98	100
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	724	2 303	1 667	1 275
			5 099	2 682
			41 988 \$	37 215 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, connus comme étant la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont valorisées utilisant la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs. Auparavant, la Caisse en fiducie classait tous les placements dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB comme étant un niveau 2 ou un niveau 3, selon les importantes entrées de mesure utilisées pour les titres sous-jacents. L'information comparative a été reclassée afin de se conformer à la présentation des états financiers adoptée dans l'année actuelle. Aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 2 ou niveau 3 dans l'année actuelle ou de comparaison.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Aux termes de son mandat, le Conseil d'administration de la SGPNB assume la responsabilité générale de comprendre les principaux risques que court la Caisse en fiducie ainsi que de connaître les systèmes mis en place par la direction pour gérer et atténuer ces risques. Par conséquent, il incombe au Conseil d'administration de la SGPNB d'établir l'ÉPP de la Caisse en fiducie. La direction, qui est chargée de la gestion quotidienne des placements et de la surveillance du contrôle des risques, agit conformément à cet Énoncé. Elle prépare des rapports trimestriels à l'intention du Conseil d'administration sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

À partir de l'information tirée des évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers, la direction assume la responsabilité de déterminer la composition de l'actif recommandée pour générer les rendements à long terme requis selon l'évaluation actuarielle du Régime. Ce processus vise à créer le portefeuille de placements le plus efficient en vue de respecter les exigences actuarielles, tout en contrôlant les risques. Cette répartition stratégique des actifs recommandée est revue au moins tous les trois ans et présentée au Conseil d'administration. Une fois que la décision concernant la composition de l'actif a été approuvée, la direction est chargée de l'établir.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend, entre autres, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. La Caisse en fiducie détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif et en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'Énoncé de politiques de placement de la Caisse en fiducie interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, la Caisse en fiducie continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché réduisent le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre aux indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte de la Caisse en fiducie en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils adoptent des positions vendeur en ce qui a trait à des titres. En date du 31 mars 2015, la juste valeur des titres qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 1 800 \$ (634 \$ en 2014) [veuillez-vous reporter également à la note 5 c)].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements de la Caisse en fiducie sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens et gérés par la SGPNB, mais certains des fonds en fiducie à participation unitaire investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'Énoncé de politiques de placement de la Caisse en fiducie permet la couverture du risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille.

Environ 36 % (36 % en 2014) des placements sous-jacents de la Caisse en fiducie sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le plus important risque de change étant lié au dollar américain (20,13 %; 19 % en 2014) et l'euro (4,1 %; 5,5 % en 2014).

Une augmentation ou une diminution de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises entraînerait, le 31 mars 2015, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de l'ordre de 150 \$ (133 \$ en 2014).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. La Caisse en fiducie investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'Énoncé de politiques de placement, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 mars 2015 s'élèverait à environ 1 231 \$ (1 148 \$ en 2014).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. La Caisse en fiducie est exposée au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans des portefeuilles gérés par la SGPNB. Si les cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 mars 2015 s'élèverait à environ 209 \$ (190 \$ en 2014).

b) Risque de crédit. La Caisse en fiducie est exposée au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le Conseil d'administration de la SGPNB.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit maximal de la Caisse en fiducie en date du 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Titres à revenu fixe:		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	6 197 \$	5 743 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	5 052	2 693
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	53	53
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	699	701
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	5	5
	12 006	9 195
Actions:		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	1 235	3 376
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	8	3
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	1	1
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	2
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	275	408
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	10	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	25
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	13	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	6
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	1	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	5	7
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	6	2
	1 554	3 830
Actifs liés à l'inflation:		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	1 974	3 230
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	38	—
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	4	3
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	3	2
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	37	34
	2 056	3 269
Placements non traditionnels:		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	7	1
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	23	12
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	—	2
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	11	—
	41	15
Cotisations à recevoir	29	177
Autres montants à recevoir	20	1
Total	15 706 \$	16 487 \$

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit maximal selon les cotes de crédit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
AAA	4 366 \$	5 331 \$
AA	4 373	4 871
A	4 343	4 005
BBB	1 417	737
R-1	1 087	1 507
Autres	120	36
	15 706 \$	16 487 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat des placements dans les fonds de fiducie à participation unitaire. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires, aux fournisseurs de services et les achats de placements dans les fonds de fiducie à participation unitaire.

La composition de l'actif de la Caisse en fiducie est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, laquelle inclut les bons du Trésor et les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements en titres de créances, les placements en actions, les placements en biens immobiliers et les placements en infrastructures de sociétés fermées sont très illiquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des placements dans les fonds en fiducie à participation unitaire à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers, les infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, et la part proportionnelle de la Caisse en fiducie de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net en date du 31 mars :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Actif net disponible pour le service des prestations	42 008 \$	37 348 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(53)	(52)
Moins : actifs non négociés en bourse dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(861)	(657)
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(352)	(329)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(98)	(100)
Moins : placements dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(1 667)	(1 275)
Moins : garanties données [note 5 a)]	(1 800)	(634)
Moins : engagements d'investissement (note 9)	(1 283)	(1 179)
Actif liquide net	35 894 \$	33 122 \$

d) **Prêt de titres.** L'Énoncé de politiques de placement de la Caisse en fiducie permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec leur dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 mars 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 3 597 \$ (4 392 \$ en 2014) étaient prêtés au nom de la Caisse en fiducie.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds, et de frais d'emprunt. En date du 31 mars 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 328 \$ (160 \$ en 2014) étaient prêtés au nom de la Caisse en fiducie et 432 \$ (158 \$ en 2014) étaient empruntés.

6. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos le 31 mars, après attribution des profits nets (pertes nettes) sur les placements :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Titres à revenu fixe :		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	659 \$	43 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	244	59
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	5	1
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	8	4
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	1	1
	917	108
Actions :		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	481	609
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	139	121
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	141	238
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	(14)	112
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	57	118
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	142	235
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	1 827	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	(1 223)	1 072
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	557	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(300)	203
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	19	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	1 031	1 061
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	388	265
	3 245	4 034
Actifs indexés sur l'inflation :		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	457	(164)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	79	57
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	94	10
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	290	108
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	23	12
	943	23
Placements non traditionnels :		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	(26)	30
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	78	47
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	(2)	8
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	250	274
	300	359
Revenu net de placement	5 405 \$	4 524 \$

7. Capital et rendements à long terme annualisés

Le capital, pour la Caisse en fiducie, correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Aux fins de l'établissement des présents états financiers à usage particulier, l'actif net disponible pour le service des prestations ne comprend pas les passifs au titre du Régime et, par conséquent, ces états financiers ne visent pas à montrer si l'actif net disponible pour le service des prestations est suffisant pour satisfaire aux obligations au titre du Régime.

Ainsi qu'il est exigé pour un régime de retraite à prestations déterminées, l'objectif de la Caisse en fiducie est de réaliser un rendement à long terme annualisé qui égale ou dépasse les hypothèses de rendement des placements énoncées dans l'évaluation actuarielle du régime de retraite. Des descriptions qualitatives du processus de gestion des placements et de la qualité des placements sont fournies dans les explications à la note 3, Placements, à la note 4, *Juste valeur des instruments financiers*, et à la note 5, *Gestion des risques liés aux instruments financiers*.

Les rendements ne sont pas mesurés conformément aux PCGR. Les rendements des placements sont calculés conformément aux normes du Chartered Financial Analyst (CFA) Institute, comme suit : les calculs sont faits en dollars canadiens selon la variation quotidienne des actifs nets, mesurés selon soit les évaluations du cours de la clôture du marché, soit les estimations de la juste valeur lorsque les évaluations du cours de la clôture du marché n'est pas disponible; les calculs ne comprennent pas les flux de trésorerie externes, et ils sont divisés par la valeur des actifs nets à l'ouverture de l'exercice selon la méthodologie du taux de rendement pondéré dans le temps.

L'évaluation actuarielle la plus récente reçue à l'égard de la Caisse en fiducie a été effectuée en date du 1^{er} avril 2013. Cette évaluation sert à définir les hypothèses sur le rendement nominal à long terme et celui indexé en fonction de l'inflation. Le tableau qui suit présente les hypothèses sur le rendement nominal à long terme des placements et résume les données sur le rendement nominal à long terme annualisé, sur 4 ans et 10 ans, pour la Caisse en fiducie pour les exercices clos le 31 mars :

	2015			2014		
	Rendement nominal annualisé			Rendement nominal annualisé		
	Exigences actuarielles	4 ans	10 ans	Exigences actuarielles	4 ans	10 ans
Caisse de retraite des juges	6,25 %	10,50 %	7,49 %	6,60 %	9,47 %	6,93 %

8. Transactions avec des parties liées

Le ministre des Finances est l'Administrateur du Régime de la LCP et de la LPJCP, de sorte que la Caisse en fiducie est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick. L'Administrateur du Régime détient aussi le rôle de Promoteur du Régime et donc est responsable de l'administration des sommes perçues auprès des participants du Régime et des paiements qui leur sont faits, comme l'indique l'État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

À titre de société d'État de la province du Nouveau-Brunswick et de fiduciaire de la Caisse en fiducie, la SGPNB est également une partie liée à la Caisse en fiducie. Le Promoteur du Régime et la SGPNB imputent à la Caisse en fiducie des frais pour les services rendus établis selon la méthode du recouvrement des coûts.

Tous les placements de la Caisse en fiducie inclus dans l'État de l'actif net disponible pour le service des prestations sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. La Caisse en fiducie détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire (*veuillez vous reporter à la note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds en fiducie à participation unitaire comprennent les placements dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 mars 2015; ils s'élèvent à 290 \$ (249 \$ en 2014).

Les cotisations des employeurs et des employés pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les cotisations à recevoir des employeurs et des employés en date du 31 mars 2015 et du 31 mars 2014 sont présentées à l'État de l'actif net disponible pour le service des prestations.

8. Transactions avec des parties liées (suite)

Les paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les prestations pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 sont présentés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les frais de gestion des placements facturés par la SGPNB pour l'exercice clos le 31 mars 2015 étaient 54 \$ (36 \$ en 2014) et sont inclus dans les frais de gestion des placements notés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les créiteurs et charges à payer en date du 31 mars 2015, présentés à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comprennent les montants suivants : 11 \$ (9 \$ en 2014) à la SGPNB et 10 \$ (28 \$ en 2014) à la province du Nouveau-Brunswick pour les frais pour l'administration du Régime.

9. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant à la Caisse en fiducie des engagements non provisionnés :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	127 \$	161 \$
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	1 156	1 018
	1 283 \$	1 179 \$

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK **ÉTATS FINANCIERS**

31 mars 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière en date du 31 mars 2015, les états des résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé, la variation de la dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2015 ainsi que de ses résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé, la variation de la dette nette et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.



Comptables professionnels agréés

Le 8 juin 2015

Fredericton, Canada

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de la situation financière**

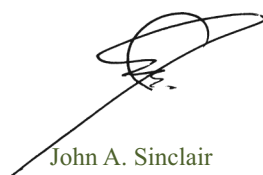
En date du 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	53 \$	82 \$
Débiteurs	2 736	2 542
Autres débiteurs	2	67
Total des actifs financiers	2 791	2 691
PASSIFS FINANCIERS		
Créditeurs et charges à payer	3 164	2 987
Régime complémentaire de retraite <i>(note 5)</i>	360	368
Avantages sociaux futurs <i>(note 6)</i>	64	59
Total des passifs financiers	3 588	3 414
DETTE NETTE	(797)	(723)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles <i>(note 3)</i>	450	347
Charges payées d'avance	355	282
Total des actifs non financiers	805	629
SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉ	8 \$	(94)\$

Obligations contractuelles et éventualités *(note 4)*Indemnisations *(note 9)**Se reporter aux notes afférentes aux états financiers*

Approuvé au nom du Conseil d'administration :

Michael W. Walton
Président du Conseil d'administrationJohn A. Sinclair
Président et Chef de direction

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État des résultats et de l'évolution du surplus (déficit) accumulé

Exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015 Budget (note 8)	2015 Réal	2014 Réal
PRODUITS			
Frais de gestion de placements	10 810 \$	11 140 \$	10 257 \$
Autre	—	2	2
Total des produits	10 810	11 142	10 259
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux (note 8)	7 363	8 099	7 422
Systèmes d'information	1 591	1 655	1 491
Bureau et entreprise	659	408	377
Services professionnels	624	434	478
Loyer de bureaux	336	304	307
Amortissement des immobilisations corporelles	201	140	107
Total des charges	10 774	11 040	10 182
SURPLUS DE L'EXERCICE	36 \$	102 \$	77 \$
DÉFICIT ACCUMULÉ au début de l'exercice	(94)\$	(94)\$	(171)\$
Surplus de l'exercice	36	102	77
SURPLUS (DÉFICIT) ACCUMULÉ à la fin de l'exercice	(58)\$	8 \$	(94)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

État de la variation de la dette nette

Exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015 Budget (note 8)	2015 Réal	2014 Réal
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(723)\$	(723)\$	(679)\$
VARIATION AU COURS DE L'EXERCICE			
Surplus de l'exercice	36	102	77
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(237)	(243)	(183)
Amortissement des immobilisations corporelles	201	140	107
Variation nette des charges payées d'avance	—	(73)	(45)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	—	(74)	(44)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(723)\$	(797)\$	(723)\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

SOCIÉTÉ DE GESTION DES PLACEMENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Surplus de l'exercice	102 \$	77 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	140	107
(Augmentation) diminution des débiteurs	(194)	35
Diminution (augmentation) des autres débiteurs	65	(117)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	177	796
Augmentation du régime complémentaire de retraite	16	18
Augmentation des avantages sociaux futurs	5	171
Augmentation des charges payées d'avance	(73)	(45)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	238	1 042
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(243)	(183)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations	(243)	(183)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paieement au titre du régime complémentaire de retraite	(24)	(24)
Versement de l'indemnité de retraite	—	(842)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(24)	(866)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE	(29)	(7)
Trésorerie au début de l'exercice	82	89
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	53 \$	82 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

1. Nature des activités

La Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB ») a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (la « Loi »), qui a été promulguée le 11 mars 1996.

La SGPNB est une société sans capital-actions. La SGPNB recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations selon la méthode du recouvrement des coûts. En tant que corporation de la Couronne, la SGPNB est exonérée d'impôts sur le bénéfice au fédéral et au provincial.

Le mandat de la SGPNB prescrit par la Loi est le suivant :

- agir à titre de fiduciaire pour la caisse de retraite en fiducie des juges de la Cour provinciale (la « Caisse en fiducie »);
- fournir des services de conseils en placement ainsi que des services pour certaines autres caisses en fiducie;
- promouvoir le développement du secteur des services financiers et des marchés financiers dans la province du Nouveau-Brunswick;
- prendre en considération les possibilités de placement dans la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'elle élabore ses politiques en matière de placement;
- mener les autres activités ou tâches autorisées ou prescrites par la Loi ou encore exigées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Au 31 mars 2015, la valeur marchande estimative des actifs gérés par la SGPNB était de 13,0 milliards de dollars (11,6 milliards de dollars en 2014). Ces actifs sont majoritairement détenus séparément dans des fonds en fiducie à participation unitaire distincts gérés par la SGPNB. La SGPNB ne consolide pas les résultats financiers des Caisses ou des fonds en fiducie dans ses états financiers.

2. Principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les autres organismes publics. Certaines informations comparatives ont été reclassifiées à celles déjà signalées, pour se conformer à la présentation des états financiers du présent exercice.

Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

a) *Constatation des produits*

Les honoraires sont inscrits à titre de produits à mesure que les services sont rendus et que leur recouvrement est probable.

b) *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût d'acquisition moins l'amortissement cumulé. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Matériel informatique - 3 ans

Mobilier et matériel - 5 à 12,5 ans

Améliorations locatives - sur la durée résiduelle du bail

Afin de déterminer si elles ont subi une dépréciation, les immobilisations corporelles sont évaluées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur au titre des avantages économiques futurs est inférieure à leur valeur comptable. L'évaluation de leur durée de vie utile est effectuée sur une base annuelle et elle est révisée le cas échéant.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) *Avantages sociaux futurs*

i) Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la SGPNB sont couverts en vertu du Régime à risques partagés dans les services publics (le « RRPSP ») de la province du Nouveau-Brunswick depuis le 1^{er} janvier 2014. Le RRPSP est un régime de prestations contributives cibles. Avant le 1^{er} janvier 2014, les employés à temps plein de la SGPNB étaient couverts en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique, un régime multi-employeurs à prestations contributives déterminées. La SGPNB n'a aucune obligation directe ni aucun droit direct à l'égard de tout passif non capitalisé ou de tout excédent des deux régimes.

ii) Congés de maladie

La SGPNB offre aux employés admissibles, des congés de maladie qui s'accumulent, mais qui ne s'acquièrent pas. Ces avantages s'accumulent pendant la carrière active estimative des employés et sont passés en charges selon des évaluations et des hypothèses actuarielles.

d) *Instruments financiers*

Les instruments financiers sont des contrats établissant des droits ou obligations d'obtenir ou de fournir des avantages économiques. Les actifs financiers sont composés de la trésorerie, des débiteurs et des autres débiteurs. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges à payer. L'évaluation de la juste valeur dépend de l'utilisation de données comportant plusieurs niveaux de subjectivité. Il est possible de catégoriser les niveaux de subjectivité en ce qui est appelé la hiérarchie des évaluations à la juste valeur. La trésorerie est comptabilisée à la juste valeur et elle est classée dans la hiérarchie des évaluations à la juste valeur de niveau 1. Les débiteurs et les autres débiteurs sont évalués selon le montant le moins élevé entre le coût amorti et le montant recouvrable net. Les créditeurs et charges à payer sont évalués au coût amorti.

e) *Incertitude relative à la mesure*

L'incertitude relative à la mesure est l'incertitude liée à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté ou communiqué dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant constaté ou communiqué et un autre montant raisonnablement possible. L'évaluation de la durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles (*note 3*), la sélection des taux d'amortissement, l'estimation du passif actuariel au titre du régime complémentaire de retraite (*note 5*) ainsi que les calculs et hypothèses actuariels utilisés pour évaluer les avantages sociaux futurs (*note 6*) constituent des exemples d'incertitudes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 mars 2015 Total
Coût				
Solde à l'ouverture	1 084 \$	422 \$	414 \$	1 920 \$
Acquisitions	204	28	11	243
Dispositions	(30)	—	—	(30)
Solde à la clôture	1 258	450	425	2 133
Amortissement cumulé				
Amortissement cumulé à l'ouverture	879	352	342	1 573
Amortissement	119	12	9	140
Dispositions	(30)	—	—	(30)
Amortissement cumulé à la clôture	968	364	351	1 683
Valeur comptable nette	290 \$	86 \$	74 \$	450 \$

	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Améliorations locatives	31 mars 2014 Total
Coût				
Solde à l'ouverture	932 \$	398 \$	407 \$	1 737 \$
Acquisitions	152	24	7	183
Solde à la clôture	1 084	422	414	1 920
Amortissement cumulé				
Amortissement cumulé à l'ouverture	793	340	333	1 466
Amortissement	86	12	9	107
Amortissement cumulé à la clôture	879	352	342	1 573
Valeur comptable nette	205 \$	70 \$	72 \$	347 \$

4. Obligations contractuelles et éventualités

La SGPNB loue ses locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation de dix ans qui vient à échéance le 31 janvier 2022. Les paiements minimums futurs exigibles au titre du contrat totalisent 256 \$ par année. À la conclusion du contrat, la SGPNB a reçu un incitatif à la location d'un montant de 25 \$, qui est imputé à la charge de location de bureaux dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Un premier droit de premier rang grevant les améliorations locatives et le mobilier et matériel a été accordé au propriétaire à titre de garantie pour l'incitatif à la location.

Le contrat de location comporte deux clauses de résiliation anticipée possible qui pourraient entraîner une hausse rétroactive des paiements de loyer minimaux versés pour tenir compte de la durée raccourcie du bail. La résiliation anticipée pourrait aussi donner lieu au remboursement du solde non amorti de l'incitatif à la location.

5. Régime complémentaire de retraite

La SGPNB a un passif estimatif de 360 \$ (368 \$ en 2014) au titre des prestations complémentaires de retraite spéciales ayant trait à des services passés qui ont été accordées en 2003 et en 2004. Ce montant équivaut à la valeur de rachat des versements prévus. Le coût final pour la SGPNB variera en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation et de certains facteurs démographiques. Les variations du passif prévu sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les paiements effectués jusqu'à ce jour et les paiements futurs proviendront d'une augmentation des honoraires imputés aux Caisses. La SGPNB entend effectuer des versements de 25 \$ au cours des douze prochains mois.

6. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015, la SGPNB a passé en charges des cotisations de 587 \$ en vertu du régime de retraite RRPSP (439 \$ en 2014).

b) Congés de maladie

Les employés à temps plein reçoivent une indemnité pour congés de maladie dont les droits s'accumulent au taux de 1,25 jour par mois jusqu'à un maximum de 240 jours. Un employé peut se prévaloir d'un congé de maladie rémunéré d'une durée équivalant au nombre de jours accumulés ou se voir attribuer jusqu'à un maximum de 15 jours de travail rémunérés si l'employé ne possède pas assez de jours de congés de maladie et devrait être en mesure de retourner au travail dans un délai à court terme. Il s'agit d'un régime sans capitalisation ne comportant aucun actif spécifique distinct pour le règlement des obligations.

Les hypothèses importantes utilisées pour l'évaluation des prestations de maladie pour l'exercice clos le 31 mars 2015 étaient :

	2015	2014
Taux d'actualisation annuel	2,67 %	3,85 %
Hausses salariales annuelles	2,55 %	2,75 %
Mortalité	Aucune	Aucune
Âge au départ à la retraite	62	62
Méthode d'évaluation actuarielle	Méthode des unités de crédit projetées au prorata des services rendus	

Aux fins de l'évaluation actuarielle, l'hypothèse du taux d'utilisation excédentaire net des congés de maladie (plus de 15 jours) est de 0 à 1,3 jours selon l'âge de la personne.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2015

(en milliers de dollars canadiens)

6. Avantages sociaux futurs (suite)

L'information concernant le passif au titre des congés de maladie inclus dans les avantages sociaux futurs dans l'état de la situation financière se présente comme suit :

	2015	2014
Obligation au titre des congés de maladie accumulés		
Solde au début de l'exercice	73 \$	72 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	13	11
Prestations versées	(10)	(10)
Intérêts débiteurs	—	2
Perte actuarielle	—	(2)
Solde à la fin de l'exercice (non capitalisé)	76	73
Gain actuariel net non amorti	(12)	(14)
Passif au titre des congés de maladie accumulés	64 \$	59 \$

7. Opérations entre apparentés

La SGPNB est apparentée à tous les ministères, organismes et corporation de la Couronne de la Province du Nouveau-Brunswick, lesquels sont tous sous contrôle commun. En plus de sa participation au régime de retraite et au régime complémentaire de retraite, la SGPNB fait appel à des parties liées pour des services administratifs dans le cours normal de ses activités, qui sont enregistrés à la valeur d'échange acceptée par les parties.

Les montants dus à des parties liées de 2 \$ (néant \$ en 2014) sont inclus dans les créditeurs et charges à payer. Des frais de 37 \$ (33 \$ en 2014) sont inclus dans les dépenses administratives et d'entreprise.

La SGPNB dépend économiquement des produits provenant de ses clients en vertu du modèle de gestion basé sur la récupération des coûts selon lequel elle exerce ses activités.

8. Budget

Les montants prévus au budget compris dans les présents états financiers sont les montants consolidés dans le Budget principal des dépenses de la province du Nouveau-Brunswick. La direction prépare le budget en ayant recours aux meilleures estimations qui reflètent l'expérience passée et les projets à venir. Le budget a été examiné et approuvé par le conseil d'administration de la SGPNB le 25 novembre 2013 et a été soumis au ministre des Finances en décembre.

Le conseil d'administration a approuvé une modification à la ligne du budget pour les salaires et avantages sociaux de 7 363 \$ à 7 437 \$, suite à l'effet des activités continues de la réforme des pensions dans la Province afin d'embaucher du personnel supplémentaire.

9. Indemnisations

La SGPNB fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La SGPNB peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la SGPNB d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la SGPNB n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

10. Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la SGPNB au risque de crédit se limite à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquemment à la date des états financiers.